

N° D'ORDRE : 2023-117

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 02
Excusé : 02
Absents : 02
Qui ont pris part
à la délibération : 25

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian - Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien - M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : Mme VIENOT Véronique donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie

Excusés : Mme DEFAUX Catherine – Mme MONTAGNY Nolwenn.

Absents : M. BLANC Romain – Mme SAUQUET Adeline.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

4. REPRISE DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES - CONTENTIEUX

B – Reprise de la provision du 06/04/2023 : Société I c. Commune – Retrait PC n° 083 153 21 S0026

Monsieur le maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que par délibération en date du 06 Avril 2023, le Conseil Municipal a adopté une délibération relative à la constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre de l'ouverture d'un contentieux d'urbanisme opposant la SNC IP1R à la commune (retrait permis de construire n° 083 153 21 S0026).

Considérant que le jugement du Tribunal administratif de Toulon rendu le 21 Juillet 2023 qui a rejeté la requête est devenu définitif, il convient de clôturer ce contentieux et par conséquent de reprendre la provision de 3 000 €.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le maire à reprendre la provision de 3 000 €.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT